

COMPOSITION DE PHILOSOPHIE

ÉPREUVE COMMUNE : ÉCRIT

Jacques-Olivier BÉGOT, Philippe BÜTTGEN, Véronique DECAIX,
Raphaël EHRSAM, Julien FARGES, Gweltaz GUYOMARC'H, Marc ISRAEL,
Mélanie PLOUVIEZ, Nicolas RIALLAND, Laetitia VIDAL

Coefficient : 3

Durée : 6 heures

Sujet : L'idée de justice

I. ANALYSE DES NOTES

Le niveau global pour l'épreuve écrite de philosophie a été jugé correct, globalement équivalent à celui de l'an passé. La moyenne de l'épreuve augmente légèrement par rapport à l'an passé (8,57/20 pour la session 2016, 8,46/20 en 2015), alors que le nombre de candidat-e-s a sensiblement augmenté (764 candidat-e-s présent-e-s contre 712 l'an passé).

Les notes se distribuent de 0 à 19,5, avec un écart type équivalent à celui de 2015 (3,37 pour la session 2016, 3,34 en 2015). Le nombre des copies indigentes (notées entre 0 et 3) reste relativement faible : 23 sur 764. Le nombre de copies médiocres, sanctionnées par des notes allant de 4 à 7, demeure important : 313 sur 764, soit plus de 40% des copies. Ces copies ont le plus souvent réduit, faute d'une analyse, l'idée de justice aux différentes opinions sur la justice, sans même prendre la peine de déployer le contenu de ces opinions. En revanche, le nombre des copies correspondant à des prestations moyennes, qui ont reçu des notes comprises entre 8 et 10, diminue : 224 sur 764. Ces copies combinent des défauts persistants de méthode avec, toutefois, une esquisse d'interrogation quant à la nature de l'idée et quant au contenu de l'idée de justice. Quant aux copies ayant reçu une note supérieure à 10/20, leur nombre augmente nettement, ce dont le jury se réjouit : 204 (27%) contre 170 (23%) l'an passé. Cette augmentation s'explique par celle du nombre de candidat-e-s ayant obtenu une note comprise entre 11 et 15 : 179 contre 143 l'an passé. Leur copie présente une certaine maîtrise de l'exercice de la dissertation. On y trouve les distinctions attendues, ainsi qu'une construction de problème et un raisonnement démonstratif appuyé sur des références plus ou moins maîtrisées. 19 copies correspondent à de très bonnes dissertations ayant obtenu 16 et 17 ; 6 à d'excellentes copies ayant obtenu 18, 19 et 19,5.

Comme les années précédentes, les notes obtenues à l'épreuve écrite de philosophie sont convergentes avec les résultats d'ensemble du concours : la moyenne à l'épreuve écrite de philosophie des 66 admissibles est de 13,69/20, avec 22 admissibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'écrit. La moyenne pour l'épreuve écrite de philosophie des admis-e-s s'élève quant à elle à 14,59/20 avec 15 admis-e-s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'écrit. Ces données montrent combien il est important pour les candidat-e-s au concours B/L de

préparer sérieusement les épreuves de philosophie.

II. REMARQUES GÉNÉRALES

Une tâche simple était proposée aux candidat-e-s : *observer et décrire le contenu d'une idée*. Tel est le sens de la nuance introduite par la mention de « l'idée de », par rapport à des formulations qui eussent été « La justice » ou « Qu'est-ce que la justice ? » Non qu'il s'agisse, comme on le dit parfois dans une exagération malvenue, de « sujets différents » ou « qui n'ont rien à voir ». À travers les nuances de formulation, le jury demande aux candidat-e-s de distinguer des aspects ou modalités du traitement du sujet, qui orientent sans forcer et ne préemptent bien entendu aucune conclusion. Ici donc, il était suggéré de rechercher, tout simplement, *ce qu'il y a* dans l'idée de justice, ses composants ou traits fondamentaux (égalité, proportion, équité, bienveillance) et voir comment ces traits s'agencent.

1. *Simplicité*. – Les candidat-e-s doivent se dire que la première préoccupation d'un jury est d'éviter la sophistification ou la subtilité dans la formulation du sujet proposé. Celle-ci ne comporte jamais d'intention cachée, de piège ou d'*« idée de derrière »*. Symétriquement, les candidat-e-s doivent chercher l'accès le plus direct au sujet. Traiter de « l'expression *“idée de justice”* », de la « notion d'idée de justice », se demander si l'idée de justice est juste, c'était non seulement faire preuve d'une préciosité toujours proscrite en philosophie, mais c'était aussi – le paradoxe n'est qu'apparent – faire de l'idée de justice un simple doublon pour la justice elle-même : on s'appuyait par exemple sur la variation spatiale et temporelle des systèmes judiciaires pour affirmer l'existence de différentes idées de justice, sans voir qu'il y avait peut-être quelque chose de commun dans ces divers systèmes. À l'opposé, c'est l'attention à la spécificité de l'idée dans son lien avec l'exigence d'universalité et en tension avec la particularité des systèmes juridiques institués qui a distingué les meilleures copies. On a pu ainsi lire cette remarque à la fois simple et féconde pour le traitement entier du sujet : « Il est nécessaire de distinguer l'idée de justice de la justice humaine. La première ne peut avoir un contenu sans perdre sa dimension universelle, la seconde ne peut prétendre à l'universalité sans perdre son objectif de justice ».

2. *Relativité*. – La relativité supposée de l'idée de justice a obsédé les candidat-e-s. Non que la question soit infondée. Le jury n'a aucun problème avec la thèse relativiste, du moment, précisément, que c'est une thèse philosophique argumentée et pas un préjugé. En tout état de cause, *le relativisme ne saurait jamais être le premier problème* : avant de se demander si l'idée de justice est relative aux esprits qui la conçoivent, ou aux sociétés et communautés où ces esprits se retrouvent, il fallait se demander ce qui, dans l'idée de justice, peut varier et ce qui ne le peut pas sans que le mot même change de sens.

Le relativisme le plus commun, celui qui se réclame de la pluralité des conceptions de la justice, a souvent servi de solution de facilité et il a eu pour effet d'annuler toute velléité de réflexion philosophique, alors qu'un usage raisonné de certains extraits des *Pensées* de Pascal a permis à plusieurs copies à la fois de réfléchir sur les rapports entre la justice et la force (« ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste ») et de montrer comment la perspective pascalienne sur la justice peut être d'autant plus critique qu'elle suppose la référence à une justice divine qui, pour sa part, n'a plus rien de relatif. Plus généralement, l'idée

d'une inconditionnalité de la justice (« il faut la justice, absolument »), qui pouvait par exemple servir de levier pour envisager la distinction d'avec le droit, a été trop peu explorée.

Il faut y insister : l'idée de justice n'est pas telle ou telle idée que l'on se fait de la justice. Syntaxiquement, on ne dit pas : « mon idée de justice » ni « les idées de justice » mais « mon idée de *la justice* » et « les idées sur *la justice* ». Dans le premier cas, celui qui concerne notre sujet, on parle de la *notion*, alors que dans le deuxième on parle de *conception(s)*. La notion de justice devait d'abord, du simple point de vue de la méthode de raisonnement, être envisagée comme une, parce qu'elle est le signifié qu'éveille en nous le simple fait de prononcer le mot « justice » (ou son équivalent en toute langue prétendant exprimer cette notion, traduire ce mot). Pour parvenir à établir qu'il n'y a pas une idée de justice mais plusieurs, il faudrait donc en passer par une démarche autrement radicale et difficile (si elle est possible) que celle qui consiste à constater qu'il y a plus d'une conception de la justice.

Il faut se défaire des facilités d'exposition. Un certain nombre de copies contiennent des déclarations très manifestement invraisemblables, comme par exemple l'idée selon laquelle il y aurait « autant d'idées de la justice que de personnes »... Ces déclarations, en vérité, n'expriment pas la pensée des candidat-e-s et ne sont que des formules artificielles pour essayer de porter l'antithèse à son comble.

3. Responsabilité. – Ce faisant, plusieurs candidat-e-s oublient qu'on leur demande de *s'engager* eux-mêmes dans la réflexion, et ainsi de faire preuve de *responsabilité intellectuelle* vis-à-vis du contenu de leurs copies. Pour le dire abruptement, certaines copies *ne jouent pas le jeu*, car on n'y trouve à aucun moment un authentique examen de ce qu'est la justice aux yeux des candidat-e-s, de ce qui pourrait rendre la société plus juste, des ferment le plus criants de l'injustice, etc. Le point est étonnant, sachant que chaque candidat-e, dans sa vie réelle, s'est certainement trouvé ou se trouvera confronté à diverses situations d'injustice politique ou sociale. La simplicité des sujets, déjà évoquée, va de pair avec une demande très claire : *éviter les artifices*, éviter par exemple de traiter des positions qu'aucun esprit raisonnable ne saurait défendre. « Il y a autant d'idée de justice que de personnes » est tout simplement indémontrable. Une dissertation expose des désaccords rationnels, ce qui veut dire qu'aucune des positions mises en discussion ne peut être absurde – la facilité, sinon, est trop grande.

III. CONSEILS DE MÉTHODE

1. Analyser. – Dans bien des copies, les *termes du sujet* sont pris comme allant de soi et ne font l'objet d'aucune analyse véritable. Ne pas prendre les notions comme des évidences signifie tenter d'en cerner la teneur, le champ et les difficultés en les rapprochant par exemple de notions proches mais distinctes, en se demandant à quelles notions elles s'opposent, en identifiant leurs différents niveaux de signification. En l'occurrence, on pouvait attendre une distinction entre la justice comme vertu, comme valeur, et la justice comme institution ; du côté de l'idée, une distinction entre idée et image mentale, entre idée et concept, entre idée et idéal.

Au demeurant, ces distinctions ne sont pas toutes à produire dans l'introduction ; ce peut être l'enjeu et l'intérêt de la dissertation de parvenir à certaines d'entre elles dans le cours de la réflexion ou en conclusion.

Pour parvenir à ce résultat, un travail au brouillon est recommandé, qui consistera à produire des distinctions à partir de termes approchant de ceux du sujet proposé. Par exemple :

idée et sentiment (marque des bonnes copies, que ce soit avec le renfort de Ricoeur ou de Rousseau) ; idée et concept (Kant) ; de même le Juste et le Bien ; la justice et l'arbitraire. Cas plus rare mais assez fin, quelques copies ont cherché à situer la justice entre vengeance et pardon. Le procédé peut sembler scolaire, et c'est pourquoi on le recommande pour le brouillon, dans les premières minutes de l'épreuve. Le passage du brouillon à la copie est porteur d'effets spécifiques, auxquels les candidat-e-s doivent se fier.

On ne peut en effet qu'inviter les candidat-e-s à se méfier d'une approche uniquement rhétorique de l'analyse du sujet : repérer le singulier et l'opposer au pluriel (l'idée et les idées de justice) est évidemment légitime, mais pas si le procédé se substitue à tout autre effort de questionnement. Quant à la distinction entre génitif objectif et génitif subjectif (« l'idée de justice »), elle n'est pas non plus à utiliser dans tous les cas !

En outre, le travail d'analyse doit toujours s'appuyer sur des exemples : on ne parle pas ici d'autorités, mais de réalités. Les copies demeurent dans l'ensemble bien trop abstraites. On ne compte pas le nombre de dissertations qui parlent de la justice commutative sans réfléchir concrètement aux contrats, aux peines de réparation etc. ; ou celles qui ne parlent pas concrètement des impôts, des types de punitions pratiquées dans diverses sociétés (châtiments corporels ; prisons ; amendes ; peines d'intérêt public ; etc.), des systèmes de prélèvement de l'impôt ou des systèmes de redistribution. Les candidat-e-s doivent savoir que l'effort pour trouver une réalité correspondant à l'hypothèse émise est toujours valorisé par le jury et que la maladresse en ce domaine est toujours pardonnée.

Appliquons ces conseils aux termes du sujet. On l'a vu : comme il ne s'agissait pas ici des idées que l'on se fait de la justice, rien n'obligeait à voir dans celle-ci une représentation mentale personnelle ou du moins particulière. Ce pouvait être l'idée platonicienne (l'Idée du Juste) aussi bien que l'idée conçue de manière empiriste comme généralisation d'impressions sensibles. Quant au sentiment de justice (et surtout d'injustice), s'il n'est peut-être pas l'idée, plus intellectuelle, il s'y réfère et lui donne de sa force (celle de l'indignation, notamment), tout comme ce qu'on appelle le sens de la justice : ces notions ne devaient pas être simplement énumérées, mais rapidement mises en relation.

Un nombre surprenant de candidat-e-s se sont montrés capables d'écrire plusieurs pages sur l'idée de justice sans *s'enquérir de ce dont cette idée est l'idée*. Insistons-y : c'est ici *le contenu de l'idée* qui était en question. L'analyse permettait de cerner ce dont la justice est l'idée ou encore ce qu'elle s'efforce (ou est censée s'efforcer) de réaliser. On attendait ici des analyses et des distinctions faisant état des diverses conceptions de la justice, en suivant par exemple les analyses d'Aristote (justice corrective ou commutative, justice distributive). Les meilleures copies sont dès lors non pas celles qui se sont contentées de formuler ces distinctions pour elles-mêmes mais celles qui ont su poser à partir d'elles la question des inégalités justes et orienter éventuellement l'argumentation en direction de la justice dite sociale. Il était aussi possible de chercher ce que ces différentes formes de justice avaient en commun, et l'on pouvait aisément parvenir à la notion de proportion, laquelle ouvrait sur deux types de développement possibles : soit interroger à partir de là la notion d'égalité, soit tirer la justice du côté de la justesse et trouver un biais pour articuler les dimensions juridique et morale de la notion de la justice. Certaines bonnes copies ont su faire une place à ces distinctions dans leur argumentation ; encore fallait-il qu'elles soient analysées rigoureusement et non pas seulement mentionnées, comme ce fut souvent le cas.

Formulons ici une proposition, parmi d'autres possibles. L'idée de justice est exprimable par les mots « à chacun ce qui lui revient », dès lors que « ce qui revient à chacun » reste

indéterminé. La vertu de justice et l'acte juste, en ayant à cœur de ne pas léser autrui ou en ne lésant pas autrui, ne s'occupent que de cela ; de même l'institution judiciaire, ses verdicts et ses peines, en cherchant à infliger au coupable ni plus ni moins que ce qu'il mérite – avec des succès divers, à évaluer ; de même encore toute répartition de biens quelconques, quels que soient la nature de ces biens (denrées, postes, distinctions...) et le critère de leur répartition, en comparant par exemple les besoins ou les capacités des uns et des autres.

Le latin rend ces mots avec concision : *suum cuique (tribuere)*. Le verbe entre parenthèses se retrouve dans rétribuer, distribuer, attribuer et contribuer, autant de prestations envers autrui qui permettent d'entrer dans l'idée de justice. *Cuique*, c'est « à chacun », présupposant qu'il y a coexistence d'une pluralité d'individus et que les membres de cette pluralité sont au moins en ceci égaux qu'ils sont également pris en considération par l'évaluation qui les compare. *Suum*, c'est le « sien » de chacun, ce qui lui revient dans tous les sens que peut prendre cette notion : ce qu'il a vocation à faire, sa tâche, son devoir, ce dont il est capable, ce dont il a besoin, son salaire, ce qui lui appartient, son droit. Il est impossible que l'idée de justice ne se reconnaîse pas dans le *cuique suum*. On a donc ici quelques-uns de ces traits fondamentaux évoqués en commençant, et qui permettent de quitter d'emblée le domaine des généralités, sans perdre de vue l'universel.

Une attention particulière a été portée aux copies qui ne restreignaient pas la « justice » aux institutions judiciaires, ou à la justice pénale (châtiment, punition), ce qui, sans être faux, ne pouvait conduire qu'à un traitement partiel du sujet. Ainsi les copies mettant en avant l'idée de justice sociale ont été valorisées. Toutefois, traiter de la justice sociale n'est intéressant que si l'on va au-delà d'une affirmation de principe et que l'on dépasse la dénonciation rapide du caractère illusoire de l'« égalité des chances ». Analyser la notion de « discrimination positive » (comme a pu le faire une copie), en mettant en avant ses difficultés en contrepoint de sa nécessité est plus intéressant.

Pour l'analyse d'un sujet, s'il convient de ne pas réduire le travail sur les concepts à de simples considérations langagières, rien n'interdit de s'appuyer sur la diversité des langues, ne serait-ce qu'à titre heuristique, pour faire ressortir certaines difficultés inhérentes à l'idée de justice. Hormis le rappel de l'étymologie latine (*ius-titia*, qui permettait de poser le problème du rapport entre la justice et le droit), cette piste a pourtant été fort peu exploitée, alors que l'anglais, par exemple, fournissait une série de termes (*just, fair, right*) dont les rapports pouvaient donner matière à une réflexion intéressante.

2. Poser un problème. – L'énoncé d'un problème ne peut pas tenir en une simple phrase interrogative, fût-elle de type « qu'est-ce que... ? ». La multiplication des questions dans toutes les directions thématiques ne rend pas le problème plus dense ou plus précis. De façon générale, le problème traité doit être une question issue du sujet lui-même et de la façon dont il fait se rencontrer des notions, et non une question posée de l'extérieur à propos de ces notions. Ainsi « l'idée de justice est-elle bénéfique ou néfaste pour l'homme (pour la société) ? », question fréquemment rencontrée, ne pose-t-elle aucun problème précis.

Il faut prendre aussi garder à *ne pas déguiser en problème la thèse qui sera soutenue par la dissertation*, en recourant de façon factice à l'expression « dans quelle mesure ». La question « Dans quelle mesure l'idée de justice, loin d'être une conception personnelle, est-elle un produit de la société et du pouvoir qui la régit ? » ne pose ainsi aucun problème réel.

De façon générale, l'introduction n'est pas le seul lieu où des problèmes doivent être construits ou évoqués, et ce qu'on appelle la “problématique” est un problème inaugural et

directeur qui peut – mais ne doit pas – se présenter comme un dilemme, c'est-à-dire comme une alternative sans solution immédiate. Dans le cas présent, le concept d'universalité pouvait par exemple servir de troisième terme à partir duquel faire ressentir la tension entre l'effectivité de l'idée et sa réalisation particulière.

D'autres exemples peuvent être donnés. Plusieurs copies ont interrogé l'unicité de l'idée de justice (« théorique » ou « abstraite »), par opposition à la pluralité de ses manifestations concrètes (dans les institutions judiciaires, la jurisprudence, les jugements effectifs rendus par un juge). De telles oppositions ont pu servir les candidat-e-s pour bâtir leur démonstration. À cet égard, de bonnes copies ont développé une réflexion nuancée sur le concept même d'« idée », en le distinguant du sentiment de justice, parfois associé à l'indignation ou à la révolte). Cette idée a été argumentée avec l'appui de Rousseau (*Émile* ou le second *Discours*), de Thoreau, ou encore de Locke (droit de révolte légitime). Certain-e-s candidat-e-s ont défini l'idée en un sens platonicien, ou au sens kantien pour le rapprocher d'un idéal régulateur. D'autres encore se sont interrogés sur l'origine de l'idée de justice et ont démontré que du sentiment d'injustice premier (Rousseau) pouvait émerger la nécessité d'une représentation commune de la justice, exprimée dans des lois positives. La mise en question de la notion même d'origine (Nietzsche, *Généalogie de la morale*) a permis à certain-e-s candidat-e-s de montrer que l'impossibilité de remonter au fondement légitimant le droit ne rend pas pour autant caduque la nécessité d'un consensus autour du juste et de l'injuste afin de maintenir l'ordre et la paix dans une société. Quelques copies ont alors défendu une position relativiste en l'étayant grâce au fragment « Justice, force » de Pascal, ou aux *Essais* de Montaigne, plus ou moins bien restitués.

Plus rares en revanche sont les copies qui ont évoqué l'existence de « lois injustes », ou, inversement, d'« inégalités justes », voire interrogé la nécessité de parfois « aller contre la justice pour être juste ». Il y avait pourtant là matière à interroger le contenu même de l'idée de justice, sans se limiter aux problématiques plus convenues de l'application de la justice ou de l'écart entre l'idée de justice et sa réalisation toujours imparfaite ou indéfiniment perfectible. Il est arrivé parfois, ce qui est plus intéressant, que soit posée la question de savoir si la réalisation de l'idée de justice est possible sans s'accompagner d'injustices.

Une prise en compte de l'expérience de l'injustice et de son rôle eu égard à la constitution d'une idée de justice a permis à plusieurs copies de proposer des analyses intéressantes, qui pouvaient s'orienter dans deux directions opposées : soit montrer que l'idée de justice est dérivée d'une expérience d'injustice qui est première et fondatrice ; soit souligner que l'expérience de l'injustice ne peut être identifiée comme telle que sur le fond d'une idée de justice qui la précède. Les meilleures copies pouvaient alors rattacher cette dernière perspective à la conception platonicienne de l'Idée en soutenant que chaque expérience de l'injustice est l'occasion d'une réminiscence de l'Idée de justice, dont le contenu pouvait alors être réinterrogé.

La légitimité revendiquée par la force pouvait être approchée par la critique rousseauiste du droit du plus fort et par le recours que fait Rawls au « voile d'ignorance ». Dans les deux contextes, on cherche à fonder une société meilleure que celle qui s'est constituée naturellement ou historiquement (société des maîtres et des esclaves, ou en tout cas des riches et des pauvres). Ce n'est pas moi (esclave ou maître, pauvre ou riche, résigné ou arrogant) qui décris ou décrète ce qui revient à chacun (« Je suis le plus fort, donc on me doit obéissance », « Il est le plus fort, donc nous lui devons obéissance »), c'est *chacun* qui se reflète et parle *en moi* quand je réfléchis (« Ma/sa/la force ne fait pas droit », « Pour le cas où nous devrions être en bas de l'échelle sociale, nous ne pouvons pas instituer une société esclavagiste, de castes ou aux inégalités

rédhibitoires »). L'idée de justice est donc un sens du *cuique suum* où « chacun » n'est pas seulement ce qui est pensé mais ce qui pense, ce qui interdit d'avoir en tête une société où les inégalités ne pourraient pas être consenties par chacun.

3. Progresser. – Les copies les moins satisfaisantes sont celles qui ne sont pas parvenues à construire une *progression argumentative*, ni entre les parties ni au sein des parties. À cet égard, les candidat-e-s feraient bien de s'interdire tout simplement de commencer un paragraphe par « en outre », « de plus », « ensuite », « par ailleurs », « d'ailleurs » et autres locutions qui trahissent un procédé seulement cumulatif ou narratif, une simple juxtaposition ou, pire, une association d'idées.

Beaucoup ont omis de formuler une thèse claire au début de chaque partie. Nombre de copies ont adopté une démarche thématique de juxtaposition d'éléments de réflexion : dans ce cas, il arrive souvent que les grandes parties soient commandées par des questions ou séries de questions), ou que la thèse de la partie ne se confond pas avec l'argument du premier paragraphe. Le fil conducteur de chaque paragraphe doit correspondre au développement d'un argument visant à justifier la thèse de la partie.

Un type de plan est souvent revenu dans les copies, avec des variations locales : 1) établir la réalité de l'idée de justice et son caractère nécessaire ou son contenu indispensable ; 2) montrer sa relativité ou les difficultés de sa réalisation pratique ; 3) « sauver » ou « réhabiliter » l'idée de justice malgré ces difficultés. Si cette démarche n'était pas irrecevable et a pu donner lieu à de bonnes copies en raison de la qualité des enchaînements argumentatifs jointe à la précision des distinctions et des références, il faut bien reconnaître qu'elle exposait à plusieurs risques : se contenter, en deuxième partie, d'une description de la relativité des systèmes juridiques ; répéter, dans la dernière partie, des arguments déjà développés dans la première ; déployer, également en dernière partie, un discours prescriptif vague, souvent teinté de bons sentiments.

Une écrasante majorité de copies ont confondu de façon plus ou moins grave *la perspective juridique et la perspective morale*, c'est-à-dire en définitive le juste avec le bien. Il importe de rappeler que si du point de vue de la justice conçue comme vertu, l'un et l'autre peuvent coïncider (notamment dans l'idéal du sage), on peut néanmoins défendre l'idée que la justice institutionnelle n'a pas à statuer sur la moralité des intentions mais seulement sur la légalité des actes. On peut trouver regrettable que la référence à l'impératif catégorique kantien ait souvent été le point d'orgue d'une réflexion sur la justice ! Même lorsque les distinctions attendues apparaissaient (juste/bien ; juste/légal ; juste/égal ; juste/équitable ; légal/légitime) – ce qui n'a pas toujours été le cas –, elles ont rarement été interrogées pour elles-mêmes. Le sujet était ; comme toujours, l'occasion d'interroger l'articulation de ces deux dimensions du droit et de la morale plutôt que de reconduire leur confusion.

Dans la perspective juridico-politique, les meilleures copies ont su tirer parti de *la distinction entre le légal et le légitime*, en montrant que l'idée de justice exigeait qu'un contenu soit donné à un droit naturel qui fonctionne comme norme ou principe d'évaluation du droit positif. Encore fallait-il que la copie reste cohérente et ne s'engage pas, dans la dernière partie, dans une apologie positiviste de la loi comme seule créatrice de liberté. C'est cette maîtrise à plus grande échelle de la cohérence argumentative qui distingue les meilleures copies.

4. Référer. – Les références à l'actualité sont rarement indispensables et restent un piège pour le propos des candidat-e-s, qui à cause d'elles déchoit assez systématiquement dans

l'idéologie ou le discours d'opinion (*Panama papers*, Jacqueline Sauvage, Loi Travail, etc.). Les candidat-e-s devraient se plier à un *principe de prudence* relativement à l'actualité : évoquer tel ou tel aspect de l'actualité politique est possible, mais doit se faire sur un mode qui n'est pas celui du simple débat et ne saurait en tout état de cause être étendu à la totalité des exemples au sein d'une dissertation. Prendre des exemples tirés de l'actualité est possible, mais que l'on parle de l'affaire Sauvage ou du Roi Salomon, l'essentiel est de parvenir à caractériser de façon suffisamment précise les faits et les conclusions à en tirer pour que l'on puisse en tirer une véritable matière à argumentation. Il en va de même pour les trois enfants et les trois flûtes chez Sen ou le plagiat chez Honneth. L'exemple en lui-même n'établit rien.

Le jury prend en compte le nombre restreint d'heures d'enseignement en philosophie en khâgne B/L, ainsi que la masse de travail à accomplir pendant les années de classe préparatoire. Néanmoins, il n n'apprécie rien tant qu'une référence précise, qui ne soit pas un slogan. Plus que des thèses réduites à des slogans (Rousseau réduit à l'amour de soi et au contrat social, Platon au prétendu « Monde des Idées »), ce qui va servir aux candidat-e-s le jour du concours, c'est la connaissance des *arguments* – donc des textes.

La simple mention d'un auteur (entre parenthèses ou pas !) ne fait pas une référence. La référence est un acte impliquant qu'on précise ce qu'on emprunte à un auteur et ce qu'on en fait dans l'argumentation en cours. L'autre défaut est l'exposition des doctrines pour elles-mêmes (doxographie). Il est moins fréquent mais tout aussi dommageable.

Il est essentiel de souligner encore que ce n'est pas le nombre de références convoquées qui importe mais bien leur précision et leur pertinence dans le cadre d'un moment précis de l'argumentation. Ce n'est donc jamais le choix de telle ou telle référence qui peut être pénalisé (ou valorisé) mais bien l'usage qui en est fait. Les mêmes références (Platon, Aristote, Kant, Hegel, Rawls, Honneth, Sen, Pascal, Rousseau, Nietzsche pour citer celles qui sont revenues le plus souvent) peuvent ainsi donner lieu à des développements de qualité très différente. En tout état de cause, leur simple juxtaposition est à proscrire.

On donnera pour finir quelques illustrations, extraites des copies.

De nombreuses copies ont cru que la mention du terme « idée » dans le sujet renvoyait nécessairement à Platon. Les candidat-e-s se sont alors senti-e-s obligés d'en passer par un exposé doxographique souvent approximatif de la philosophie platonicienne. Le correcteur n'a pourtant pas d'attente particulière en terme de références, si ce n'est qu'elles soient utilisées (et non exposées) afin de faire avancer un cheminement argumentatif personnel. Les candidat-e-s peuvent donc retenir le principe suivant : s'ils ont l'impression qu'une référence (qu'ils maîtrisent mal) constitue un passage obligé, il feront mieux de s'abstenir de l'évoquer et de travailler à partir des références qu'ils maîtrisent. La plupart du temps, Platon a servi à rabattre le sujet sur une problématique tout à fait artificielle : l'idée de justice qui existe dans le monde intelligible peut-elle exister dans le monde sensible ?

La référence à Aristote a été bien trop peu approfondie : certains ne « signalent » la différence entre la justice commutative et la justice distributive (quand elle est faite correctement) que pour en conclure qu'il y a « plusieurs idées » de justice, sans l'utiliser pour interroger l'insuffisance de l'équivalence entre justice et égalité. La notion d'équité est elle aussi le plus souvent mentionnée mais rarement détaillée pour elle-même : le jury n'a presque jamais trouvé de réflexion sur l'équité comme vertu individuelle mise en parallèle avec l'équité attendue du juge. En revanche, les quelques copies qui ont pu montrer le lien entre l'exigence d'équité et la notion de prudence chez Aristote, à travers la prise en charge de la particularité du réel, ont pu être

valorisées. On peut s'étonner à cet égard de la quasi absence de référence à la *Politique* d'Aristote, alors même que l'idée que la présence du *logos* en l'homme signale sa vocation naturelle pour la délibération commune sur le bien et le mal, le juste et l'injuste, est en principe bien connue depuis la terminale, ce qui devait permettre aux candidat-e-s de restituer l'argument de façon suffisamment précise.

Beaucoup de copies se sont montrées faibles quand il était question de Kant. Une évocation extrêmement sommaire de la controverse avec Constant a tenu lieu de réfutation au pied levé de la morale kantienne. On ne compte pas les copies qui disaient, en substance : « les principes de justice ne peuvent pas être universels, puisqu'il y a des cas où on doit mentir »... ! Aucune copie n'envisage qu'il faille toujours mentir quand c'est pour protéger un innocent, de sorte que l'on pouvait retrouver là le lien entre l'idée de justice et l'exigence d'universalité.

La *Généalogie de la morale* a été très souvent citée (avec référence à la deuxième « Dissertation »), mais sous une forme caricaturale (opposition entre « forts » et « faibles », qui est plutôt l'enjeu de la première partie du texte de Nietzsche), alors que la *Généalogie* propose, avec la genèse de la conscience de la faute (*Schuld*) à partir de la relation entre créancier et débiteur, une perspective sur l'idée de justice qui n'est pas moins subversive (mais infiniment plus subtile) que le récit de la ruse des faibles pour renverser la domination des forts.

Sur l'utilisation de Rawls, qu'autant de candidat-e-s aient connu la notion de la position originelle sous voile d'ignorance a constitué une bonne surprise. Connaître les principes de justice qui en découlent est mieux ; et reconstituer la thèse philosophique séparant Juste et Bien en contexte de pluralisme réfléchi, encore préférable. Dans tous les cas, comme on l'a vu, l'interrogation sur la notion d'inégalité juste a été rare. Le jury a valorisé en revanche une copie qui analysait véritablement le voile d'ignorance rawlsien en le rapprochant du motif allégorique traditionnel de la justice aux yeux bandés pour montrer qu'il était impératif de neutraliser son rapport personnel au monde et aux autres pour déterminer des principes de justice. Ce qui permettait de lancer la question de la confrontation au réel.

On notera enfin un effort appréciable pour mobiliser, en plus des références théoriques, des œuvres littéraires où le problème de la justice est posé : outre *Les Justes* de Camus, de nombreuses copies ont évoqué *Antigone* (il est dommage que la célèbre scène d'*agón* entre Antigone et Créon n'ait pas donné l'occasion de réfléchir un peu plus sur ce qu'il en est de la loi lorsqu'elle n'est pas écrite), certaines, malheureusement plus rares, *Les Euménides* ou encore *Le Procès* de Kafka. En revanche, le traitement de ces exemples a souvent été décevant, pour les mêmes raisons que celui des références philosophiques : manque de précision dans le choix et l'usage des concepts, excessive généralité du propos, simplification des enjeux – à quoi s'est ajouté, en l'occurrence, l'absence de toute prise en compte des traits formels propres à chacun des objets en question, ce qui a pu donner parfois l'impression que telle scène du *Procès* de Kafka était lue exactement sur le même plan que telle page de la *Critique de la raison pratique*. Sans aller jusqu'à solliciter la notion de « justice poétique », il pouvait être intéressant de se demander ce que la fiction (littéraire ou cinématographique) ou la forme dramatique donne à voir de l'idée de justice.